Accusé de réception en préfecture

021-212102313-20140127-VD20140127-031-DE

Date de télétransmission : 29/01/2014 Date de réception préfecture : 29/01/2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 27 janvier 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - Mme REVELLEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M.OUAZANA

Membres excusés : M. MASSON (pouvoir M. DEVALEE) - M. DUPIRE (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - M. BERTELOOT (pouvoir M. MILLOT) - M. IZIMER (pouvoir M. EL HASSOUNI) - Mme FAVIER (pouvoir M. MILLOT) - M. IZIMER (pouvoir M. EL HASSOUNI) - Mme FAVIER (pouvoir M. MILLOT) - M. IZIMER (pouvoir M. DEVALEDIA) - M. DEVALEDIA - M. DE

MEKHANTAR) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : Mme GAUTHIE

OBJET

DE LA DELIBERATION

Association du Parc des Expositions et des Congrès - Travaux de rénovation et d'aménagement du parc - Demande de garantie d'emprunt - Annulation de la délibération du 27 juin 2011

Monsieur Martin au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 27 juin 2011, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder à l'Association du Parc des Expositions et des Congrès (APEC) la garantie, à hauteur de 50%, d'un emprunt de deux millions d'euros à souscrire par cette dernière auprès du Crédit Mutuel (Caisse de Crédit Mutuel de Dijon Auditorium).

Or, l'APEC n'a finalement pas souscrit l'emprunt pour lequel elle avait sollicité la garantie de la Ville, rendant ainsi caduque la délibération du 27 juin 2011.

31

Toutefois, afin de financer le programme de travaux d'aménagement et de rénovation du parc des expositions, mis à jour par l'avenant à la convention d'affermage soumis à l'approbation du Conseil Municipal du 27 janvier 2014, et d'un montant prévisionnel global de 4,3 millions d'euros, l'APEC a décidé de souscrire un nouvel emprunt auprès du Crédit Mutuel (Caisse de Crédit Mutuel de Dijon Auditorium), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- montant : 2 000 000 € (deux millions d'euros) ;
- durée: 15 ans (soit 180 mois);
- taux d'intérêt : taux fixe de 2,90% ;
- base de calcul des intérêts : base annuelle de 365 jours ;
- périodicité des échéances : mensuelle ;
- type d'amortissement du capital : constant (soit 179 mensualités de 11 111,11 €, et 1 mensualité de 11 111,31 €) ;
- indemnité de remboursement anticipé : indemnité égale à six mois d'intérêts sur le capital remboursé par anticipation au taux du prêt, plafonnée à 3% du capital restant dû avant remboursement.
- frais de dossier : 750 euros.

Elle sollicite donc la Ville pour la garantie, à hauteur de 50%, de ce nouvel emprunt, soit un montant de 1 000 000 € (un million d'euros).

Au vu de ces différents éléments, il est donc proposé :

- de rapporter la délibération du 27 juin 2011, devenue caduque, qui attribuait à l'Association du Parc des Expositions et des Congrès une garantie, à hauteur de 50%, pour un emprunt de 2 millions d'euros ;
- de répondre favorablement à la nouvelle demande de garantie d'emprunt de l'Association du Parc des Expositions et des Congrès.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur les dispositions suivantes.

Le Conseil Municipal.

- -Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,
- -Vu l'article 2298 du code civil,
- -Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2011 intitulée : « Association du Parc des Expositions et des Congrès Travaux de rénovation du parc des expositions Demande de garantie, à hauteur de 50%, d'un prêt d'un montant de 2 000 000 € » ;
- -Vu la demande formulée fin 2013 par l'Association du Parc des Expositions et des Congrès, tendant à obtenir la garantie de la Ville, à hauteur de 50%, sur un prêt dont le montant total est de deux millions d'euros,

et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 - La Ville de Dijon annule sa délibération du 27 juin 2011 intitulée « Association du Parc des Expositions et des Congrès - Travaux de rénovation du parc des expositions - Demande de garantie, à hauteur de 50%, d'un prêt d'un montant de 2 000 000 € », ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 2 - La Ville de Dijon accorde à l'Association du Parc des Expositions et des Congrès sa garantie, à hauteur de 50%, soit un montant de 1 000 000 € (un million d'euros), pour le remboursement d'un emprunt de 2 000 000 € (deux millions d'euros) à souscrire par cette dernière auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Dijon Auditorium, et destiné au financement de la réalisation de travaux d'aménagement et de rénovation du parc des expositions et des congrès.

Article 3 - Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- montant : 2 000 000 € (deux millions d'euros) ;
- durée: 15 ans (soit 180 mois);
- taux d'intérêt : taux fixe de 2,90% ;
- base de calcul des intérêts : base annuelle de 365 jours ;
- périodicité des échéances : mensuelle ;
- type d'amortissement du capital : constant (soit 179 mensualités de 11 111,11 €, et 1 mensualité de 11 111.31 €) :
- indemnité de remboursement anticipé : indemnité égale à six mois d'intérêts sur le capital remboursé par anticipation au taux du prêt, plafonnée à 3% du capital restant dû avant remboursement ;
- frais de dossier : 750 euros.

- **Article 4 -** Au cas où l'organisme emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles et des intérêts courus, la Ville de Dijon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse de Crédit Mutuel de Dijon Auditorium par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et de division, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Article 5 -** Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les échéances de remboursement. Il renonce à opposer à l'établissement de crédit le défaut de mise en recouvrement des impôts.
- **Article 6 -** Monsieur le Maire ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint délégué aux finances et au personnel, est autorisé :
- à intervenir au nom de la Ville de Dijon dans le cadre du contrat de prêt qui sera passé, sur ces bases, entre la Caisse de Crédit Mutuel de Dijon Auditorium et l'Association du Parc des Expositions et des Congrès (APEC) ;
- à signer avec cette dernière une convention, dont le projet est annexé au rapport, définissant les conditions de remboursement de la Ville dans l'hypothèse d'une défaillance de l'emprunteur, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

